

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Nicolas PEYRARD)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **22**
Ayant pris part au vote :
(vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

Date de convocation :
Le 8 juin 2023

Date d'affichage :
Le 8 juin 2023

M. le Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière de zones d'activités, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment les actions suivantes : « Revoir la politique de prix de vente des terrains aménagés » et « Mettre en place des règles strictes de densification des zones (coefficient de constructibilité) ».

Il précise que la Commission « économie » de la Communauté de Communes s'est réunie les 18 janvier 2023 et 13 février 2023 pour travailler sur ces sujets en émettant les propositions suivantes :

- Prix de vente de terrain en zone d'activités :
 - Principe : prix différencié entre les zones dans une certaine mesure
 - Montant des prix de vente :
 - 25 € HT le m² : Dunières / Saint-Romain-Lachalm
 - 20 € HT le m² : Montfaucon / Montregard / Raucoules / Riotord / St-Bonnet
 - Surface retenue : surface utile (pas de talus)
- Autres règles :
 - Densification des constructions (inscription d'un pourcentage minimum de surface bâti sur le lot vendu) :
 - Acte notarié : inscription d'une clause suspensive de construction minimale fixée à 20% de la surface utile du lot
 - Pacte de préférence (rachat de terrain bâti en cas de revente) :
 - Durée maintenue à 5 ans

DELIBERATION N° :
DC/2023-06-12/06

OBJET DE LA SEANCE :
Zones d'activités

Condition de cession des terrains

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061206-DE
Reçu le 20/06/2023

M. le Président propose au Conseil Communautaire de débattre de ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu les propositions émises par la Commission « économie » de la Communauté de Communes,

- approuve les propositions de principe présentées de conditions de vente de terrains dans les zones d'activités communautaires,
- dit que ces conditions s'appliqueront dès la publication de la présente délibération pour les plates-formes aménagées par la Communauté de Communes dans les zones d'activités libres de toute réservation par une entreprise locale,
- charge le Bureau et le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Nicolas PEYRARD,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061206-DE
Reçu le 20/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le